



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_045 - Signature du contrat de maintenance du logiciel GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud 14 terminaux + AGC

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat proposé par la société LOGITUD Solutions SAS,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société LOGITUD Solutions SAS, SIRET n° 48125959600023, domiciliée ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, représentée par son Président directeur général Benoît Rothe, pour les prestations de service annuel pour Gve Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud 14 terminaux + AGC,

DÉCIDE

Article 1^{er}: DE SIGNER ledit contrat avec la société LOGITUD Solutions SAS pour un montant annuel de 3 359,21 € HT et d'une durée de trois ans.

Article 2: DE PRÉCISER que les dépenses seront prélevées au gestionnaire INF, sous-fonction 11, article 6156 du budget communal.

Article 3: DE PRÉCISER que ces prestations seront révisées chaque année à la date de renouvellement suivant la formule de révision $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

P1 = Coût de la maintenance révisées

S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0 = Coût initial de la maintenance

S0 = Indice SYNTEC initial (Septembre 2024 : 314,5)

Article 4: DE DIRE que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 avril 2025

N°DEC25_045

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16/04/2025



Miloud GOUAL

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250403-DEC25_045-CC
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025